

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 34
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 34 Abstentions : 5
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès, M. Martinez, Mme Gargani
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLÈS André,

Absents : /

N°23070603	Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 - Décision modificative N° 2
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3 et L.2312-1 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N° 23032724 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;
Vu la délibération N° XXXXX du 1^{er} juin 2023 adoptant la décision modificative N° 1 au budget principal ;
Vu l'avis de la commission n°1 « Finances - Administration générale – Personnel » rendu le 21 juin 2023 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2023 du budget principal ;

À la suite de l'adoption du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune. Ces modifications ont pour objet :

- La reprise de provisions sur risques contentieux
- La régularisation d'écritures d'ordre demandée par le Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang, pour des opérations effectuées en 2021 sur les comptes de versement et de remboursement d'avances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 2 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	163 468,00	163 468,00
INVESTISSEMENT	31 400,00	31 400,00
TOTAL	194 868,00	194 868,00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.